

AR Prefecture

005-210501078-20231107-79_2023-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD, Maire.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc

Absents représentés : CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
JALADE Véronique donne procuration à POINSONNET Bertrand

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINSONNET Bertrand est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

2. **APPARTEMENT COMMUNAL - PUY CHALVIN**
Contrat de location appartement rez de chaussée

AIDES FINANCIERES

3. **AMENAGEMENT ESPACE**
Installation d'éclairage public photovoltaïque
Demande d'aides financières au titre de la Communauté de Communes du Briançonnais FSST 2023

FINANCES

4. **AMENAGEMENT ESPACE**
Installation d'éclairage public photovoltaïque au Clos du Vas

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 14 septembre 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

AR Prefecture

005-210501078-20231107-79_2023-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

Objet : LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

APPARTEMENT COMMUNAL - PUY CHALVIN

Contrat de location appartement rez de chaussée

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Considérant le départ de la locataire;

Il est proposé de procéder à la location de l'appartement au rez de chaussée de l'ancienne école de Puy Chalvin ;

Plusieurs candidats ont été rencontrés ;

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du montant du loyer mensuel. Lecture est donné du projet de contrat de location ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le contrat de location établi par Madame Le Maire ;

Décide de retenir la candidature de Mélanie LEBOURG;

Autorise Madame Le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 11/10/2023 aux conditions fixées par le projet de contrat avec Mélanie LEBOURG ;

Autorise Madame Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

Objet : AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT ESPACE

Installation d'éclairage public photovoltaïque

Demande d'aides financières au titre de la Communauté de Communes du

Briançonnais FSST 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal 2023 ;

Considérant qu'il est prévu le remplacement de mats d'éclairage public dans un secteur où ces installations sont indispensables pour des raisons de sécurité tant pour le service public, les particuliers que pour les scolaires.

Considérant que le choix de la collectivité se porte sur de l'équipement économe en énergie dans le cadre de ses démarches de réduction des consommations énergétiques.

Le positionnement des mats qui a été retenu par les élus consiste à sécuriser un espace de jeux pour enfants ainsi que le trajet entre l'arrêt de bus pour les scolaires et leurs domiciles.

Considérant l'estimatif réalisé par le SyME 05 d'un montant de 10 794.88€ HT,

AR Prefecture

005-210501078-20231107-79_2023-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

Il est nécessaire de faire une demande de subventions au titre de l'aménagement de l'espace public auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territorial 2023.

Le plan de financement proposé est le suivant pour le FSST 2023 :

	dépenses	recettes	
CCB FSST 30%		3 238.46€	
Part communale	7 556.42€		10 794.88€HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le dossier ;

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,

Sollicite une subvention au titre du FSST 2023 ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Autorise Mme le Maire à régler la dépense.

Objet : AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT ESPACE

Installation d'éclairage public photovoltaïque au Clos du Vas

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant qu'il est prévu le remplacement de mâts d'éclairage public dans un secteur où ces installations sont indispensables pour des raisons de sécurité tant pour le service public, les particuliers que pour les scolaires.

Considérant que le choix de la collectivité se porte sur de l'équipement économe en énergie dans le cadre de ses démarches de réduction des consommations énergétiques.

Le positionnement des mâts qui a été retenu par les élus consiste à sécuriser un espace de jeux pour enfants ainsi que le trajet entre l'arrêt de bus pour les scolaires et leurs domiciles.

Un dossier de demande de subvention pour cet aménagement a été déposé au titre du FSST de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le SyME 05 a fait parvenir un estimatif de l'installation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir le devis du SyME 05 ;

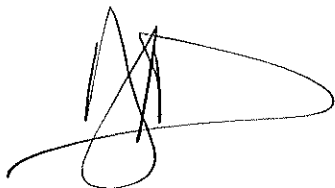
Autorise la signature du devis.

Dit que les crédits seront prévus au budget en 2024;

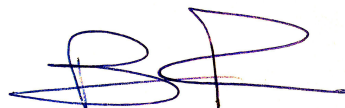
Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 18h40

Le Maire
Estelle ARNAUD



le secrétaire
Conseiller municipal
POINSONNET Bertrand



Mis en ligne le 09/11/2023

Transmis en Préfecture le 09/11/2023